

Résultats de l'offre visant les actions agta record non encore détenues

Suspension de la cotation des actions agta record

Radiation du marché d'Euronext Paris des actions agta record



Communiqué de presse : Fehraltorf, le 1^{er} octobre 2020

L'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF ») a annoncé aujourd'hui que 467.805 actions de la société agta record ag (« agta record ») ont été apportées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ASSA ABLOY par l'intermédiaire de sa filiale détenue à 100%, ASSA ABLOY Euro Holding AB, visant les actions agta record non encore détenues par ASSA ABLOY (l' « Offre »). A l'issue de l'Offre, ASSA ABLOY détient directement et indirectement, 13.073.074 actions agta record représentant 98,04% du capital et des droits de vote d'agta record¹.

La cotation des actions agta record a été suspendue à l'issue de l'Offre, soit à compter du 1^{er} octobre 2020. La radiation² du marché d'Euronext Paris des actions agta record sera effective le 9 octobre 2020 (la « Radiation »)³.

Il n'existe aucune procédure de retrait obligatoire, ou de procédure équivalente, dans le droit boursier français et/ou le droit boursier suisse qui est applicable à agta record. Une telle procédure ne sera donc pas mise en œuvre.

¹ Sur la base d'un nombre total d'actions agta record de 13.334.200 (représentant le même nombre de droits de vote théoriques) dont 12.778 actions auto-détenues par agta record. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions privées de droits de vote.

² Euronext Paris a approuvé la demande de Radiation d'agta record par une décision en date du 28 août 2020, sous réserve de l'obtention d'une décision de conformité de l'AMF sur l'Offre, cette décision ayant été obtenue le 15 septembre 2020.

³ cf. Avis Euronext PAR_20201001_13836_EUR en date du 1 octobre 2020.

Conformément à l'article P 1.4.2 des Règles particulières d'Euronext applicables au marché réglementé d'Euronext Paris, ASSA ABLOY s'est engagé à acquérir les actions agta record détenues par les actionnaires minoritaires qui n'auraient pas apporté leurs actions à l'Offre, pendant une période de six mois à compter de la clôture de l'Offre, soit jusqu'au 30 mars 2021 (inclus), au prix de l'Offre soit 70,58 euros par action agta record. Cette période de six mois à compter de la clôture de l'Offre ne sera pas étendue.

Les actionnaires minoritaires qui n'auraient pas apporté leurs actions agta record à l'Offre, mais souhaiteraient néanmoins les céder, au prix de l'Offre, durant cette période de six mois suivant la clôture de l'Offre, pourront adresser leur demande auprès de leur intermédiaire financier. BNP Paribas Securities Services, mandaté par ASSA ABLOY, centralisera les instructions en provenance des intermédiaires financiers en vue des opérations de règlement-livraison liées à la cession de ces actions agta record.

Dans un délai minimum de neuf à dix-huit mois (ce délai étant indicatif) à compter de la clôture de l'Offre et de la Radiation, ASSA ABLOY prévoit de fusionner agta record (en qualité de société absorbée) avec une filiale suisse d'ASSA ABLOY détenue à 100% (en qualité de société absorbante). La fusion serait soumise au droit suisse et mise en œuvre conformément à la loi suisse sur la fusion. Aux termes de cette procédure de fusion de droit suisse, les actionnaires minoritaires d'agta record seraient indemnisés exclusivement en numéraire et ne recevraient pas de titres de la société absorbante. Cette fusion de droit suisse reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'agta record, statuant à une majorité d'au moins 90% des droits de vote existants, en qualité de société absorbée.

La note d'information d'ASSA ABLOY Euro Holding AB et la note en réponse d'agta record, telles qu'approuvées par l'AMF le 15 septembre 2020 respectivement sous le visa n° 20-457 et le visa n° 20-458, ainsi que les documents relatifs aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de chacune des sociétés, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sur le site internet d'ASSA ABLOY (www.assaabloy.com) ou sur le site internet d'agta record (www.record.group), et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès d'ASSA ABLOY ou d'agta record, selon qu'ils se rapportent à l'une ou à l'autre des sociétés.



agta record ag – Allmendstrasse 24 – 8320 Fehraltorf – Suisse
 mail : info@record.group – web : www.record.group

record.group

A propos d'agta record

Positionné comme l'un des acteurs majeurs sur le marché mondial des portes automatiques piétonnes, agta record s'appuie sur des savoir-faire technologiques et commerciaux intégrés. La conception, la production, la commercialisation, l'installation et la maintenance d'une large gamme de portes automatiques sont les multiples domaines d'expertises du groupe.

Basé en Suisse, agta record couvre tout le monde et est présente avec des filiales dans 13 pays. agta record est coté sur Euronext Paris Compartiment B – Valeurs zone internationale, ISIN : CH0008853209

Contacts

agta record ag
Raymund Scheffrahn – Chief Financial Officer
Tel. +41 44 954 91 91
mail: info@record.group
web: www.record.group

Informations importantes

Le présent communiqué de presse est diffusé à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre d'achat, ou une sollicitation d'une offre de vente, d'instruments financiers d'agta record.

Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires de prendre connaissance de la documentation relative à l'Offre, qui contient les termes et conditions de l'Offre, ainsi que, le cas échéant, de tout avenant ou complément à ces documents dans la mesure où ils contiendront des informations importantes sur ASSA ABLOY, agta record et l'opération envisagée.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. L'Offre n'est pas ouverte au public dans les juridictions dans lesquelles son ouverture fait l'objet de restrictions légales.

La publication, la diffusion ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est publié, diffusé ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. agta record décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.



record

your global partner for entrance solutions

agta record ag – Allmendstrasse 24 – 8320 Fehrltorf – Suisse
mail : info@record.group – web : www.record.group

record.group